



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 2694

Texte de la question

Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'application de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, et notamment son article 12. Celui-ci dispose en effet qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités selon lesquelles les enfants de parents tous deux assurés d'un régime d'assurance maladie peuvent être rattachés en qualité d'ayant droit à chacun des deux parents. Cette disposition est destinée à rendre plus facile la vie des parents qui exercent une autorité parentale partagée, notamment en cas de résidence alternée. C'est pourquoi elle lui demande, six mois après le vote de la loi, quelles sont les modalités d'application envisagées, les consultations engagées ou à venir et quand sera publié ce décret.

Texte de la réponse

L'article 12 de la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002 permet, par dérogation à toutes dispositions contraires, qu'un enfant puisse être rattaché en qualité d'ayant droit à chacun de ses parents. Le décret, permettant la mise en oeuvre des dispositions prévues par la loi, a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les différents partenaires chargés de son application. Il a été publié au Journal officiel du 18 juin 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2694

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3140

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1154